

Arrêté portant abrogation de l'arrêté rattachant temporairement le service de surveillance et des relations du travail au département de l'éducation, de la culture et des sports

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983;

vu l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 25 mai 2005;

vu le règlement sur l'organisation du Conseil d'Etat, du 16 mars 2005;

vu le projet de décret instituant une commission d'enquête parlementaire qui a été proposé par le bureau du Grand Conseil au Grand Conseil lors de sa session du 25 mai 2010;

vu la démission de Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard remise le 22 août 2010 au président du Grand Conseil pour le 31 octobre 2010;

vu la décision du Conseil d'Etat du 25 août 2010 libérant Monsieur le conseiller d'Etat Frédéric Hainard de ses attributions;

considérant dès lors que l'arrêté du 26 mai 2010 peut être rapporté;

sur la proposition du président du Conseil d'Etat,

arrête:

Article premier L'arrêté rattachant temporairement le service de surveillance et des relations du travail au département de l'éducation, de la culture et des sports, du 26 mai 2010, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1^{er} novembre 2010.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 octobre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN